

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024**

DEL-2024-289

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, GONDA, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN,
PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : .

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes CECCON, WENDLING,
M. FROSSARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme BRUNO,
MM. BARTHALAIS, BOUCHET, GEORGES, MARIAS, ROLLIN, VILLARD.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BOUVARD
M, BURNET, CALLET, CALONE, CATTANÉO, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN,
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, CONDEVAUX JF, DEAGE, DEFAGO, DEPLANTE,
DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, FOURNET, GENOUD, GILBERT, GILET, GILLET, GRANGER,
GUILLOTTE, GYSELINCK, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI,
PELLARIN, PEROU, PERRET, PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SAILLET, SERMET-MAGDELAIN,
SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, MONIN, TRUCHON,
MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT
SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 108
Présents : 37
Membres habilités à prendre part au vote : 108
Votants : 37
Représentés par mandat : 7

Objet : PART COMMUNALE DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE (EX. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE OU TCCFE) - TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2024

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le SYANE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE), est percepteur de la part communale de l'accise sur l'électricité et la reverse en partie aux communes, conformément à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Syndicat peut reverser à une commune une fraction de la part perçue sur le territoire de celle-ci.

Depuis 2023, suite à la réforme de la taxation de la consommation de l'électricité inscrit dans l'article 54 de la Loi de Finances pour 2021, les agents du SYANE n'ont plus accès aux informations des montants de Taxe réellement perçus sur chacune des communes. Dans ce contexte, le Comité du 20 juin 2024 a défini les modalités de calcul de la part reversée aux communes par le SYANE. Le montant reversé est calculé comme une part d'un montant de taxe de référence calculé à partir du montant de référence perçu en 2022 (le dernier connu) sur chacune des communes auquel est appliqué un taux d'évolution identique à celui de l'enveloppe de taxe reversée au SYANE par l'Etat. La part du montant de référence reversée aux communes correspond aux taux de reversement définis par le Comité du SYANE.

Considérant que pour financer les programmes, actions et services, le SYANE doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes, une proposition de taux de reversement est construite selon certaines caractéristiques des communes.

La répartition proposée pour 2024 tient compte des orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires 2022 concernant la modification des taux de participation des communes rurales sur les travaux d'électricité éligibles à l'enveloppe du Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACé), à compter du programme 2021.

Pour mémoire, la modification du déclaratif FACé 2021 conduisait à supprimer la participation des communes concernées pour les opérations inscrites au FACé, le Syndicat devant apporter un minimum de 20 % du coût de l'opération en tant que maître d'ouvrage.

En conséquence, le taux de reversement pour ces communes (de catégorie A), envisagé alors pour maintenir les ressources du Syndicat, s'établit à 77,5 % du produit de l'Accise perçue.

La catégorie A' créée à partir de 2023 comprend les communes historiques dont le SYANE était percepteur de la taxe avant 2010, non éligibles aux aides à l'électrification rurale, pour lesquelles le taux de reversement est maintenu à 85 %.

Les taux de reversement des autres catégories de communes sont maintenus à leur niveau antérieur.

- Communes de « catégorie A » : communes éligibles aux aides à l'électrification rurale : soit 141 communes de catégorie A,

Taux de reversement aux communes de catégorie A	
2024	2025
80 %	77,5 %

Liste :

1	ABONDANCE	48	ENTREVERNES	95	NOVEL
2	ALLEVES	49	ESSERT-ROMAND	96	ONNION
3	ANDILLY	50	ETEAUX	97	ORCIER
4	ARACHES-LA-FRASSE	51	ÉTERCY	98	PEILLONNEX
5	ARBUSIGNY	52	FAUCIGNY	99	PERRIGNIER
6	ARENTHON	53	FEIGERES	100	PERS-JUSSY
7	ARMOY	54	FESSY	101	PRESILLY
8	BALLAISON	55	FETERNES	102	REPOSOIR (LE)
9	BAUME (LA)	56	FORCLAZ (LA)	103	REYVROZ
10	BELLEVAUX	57	FRANGY	104	RIVIERE-ENVERSE (LA)
11	BERNEX	58	GETS (LES)	105	SAINT-ANDRE-DE-BOËGE
12	BIOT (LE)	59	GIEZ	106	SAINT-BLAISE
13	BLOYE	60	GRUFFY	107	SAINT-EUSTACHE
14	BLUFFY	61	HABERE-LULLIN	108	SAINT-GINGOLPH
15	BOËGE	62	HABERE-POCHE	109	SAINT-JEAN-D'AULPS
16	BOGEVE	63	HAUTEVILLE-SUR-FIER	110	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
17	BONNEVAUX	64	JONZIER-ÉPAGNY	111	SAINT-JEOIRE
18	BOUSSY	65	LARRINGES	112	SAINT-LAURENT
19	BRIZON	66	LATHUILE	113	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
20	BURDIGNIN	67	LESCHAUX	114	SAINT-SIGISMOND
21	CERCIER	68	LOISIN	115	SAMOËNS
22	CERNEX	69	LORNAY	116	SAPPEY (LE)
23	CERVENS	70	LULLIN	117	SAVIGNY
24	CHAMPANGES	71	LULLY	118	SAXEL
25	CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	72	LYAUD (LE)	119	SCIENTRIER
26	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	73	MAGLAND	120	SERVOZ
27	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)	74	MARCELLAZ	121	SEYTROUX
28	CHATEL	75	MARCELLAZ-ALBANAIS	122	SIXT-FER-A-CHEVAL
29	CHATILLON-SUR-CLUSES	76	MARIGNY-SAINT-MARCEL	123	TANINGES
30	CHAUMONT	77	MARLIOZ	124	THOLLON-LES-MEMISES
31	CHENE-EN-SEMINE	78	MASSINGY	125	TOUR (LA)
32	CHENEX	79	MASSONGY	126	VACHERESSE
33	CHESSENZA	80	MEGEVETTE	127	VAILLY
34	CHEVALINE	81	MEILLERIE	128	VAL DE CHAISE
35	CHEVENOZ	82	MENTHONNEX-EN-BORNES	129	VALLORCINE
36	CHEVRIER	83	MIEUSSY	130	VANZY
37	CLARAFOND	84	MONTAGNY-LES-LANCHES	131	VAULX

38	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	85	MINZIER	132	VERCHAIX
39	COPPONEX	86	MONTRIOND	133	VERNAZ (LA)
40	CORDON	87	MONT-SAXONNEX	134	VERS
41	COTE-D'ARBROZ (LA)	88	MORILLON	135	VILLARD
42	CREMPIGNY-BONNEGUETE	89	MORZINE	136	VILLY-LE-BOUVERET
43	CRUSEILLES	90	MOYE	137	VINZIER
44	CUSY	91	MURAZ (LA)	138	VIUZ-EN-SALLAZ
45	DINGY-EN-VUACHE	92	NANCY-SUR-CLUSES	139	VIUZ-LA-CHIESAZ
46	DRAILLANT	93	NAVES-PARMELAN	140	VOVRAY-EN-BORNES
47	ÉLOISE	94	NONGLARD	141	VULBENS

- Communes de « catégorie A' » : communes historiques dont le SYANE était percepteur de la taxe avant 2010, non éligibles aux aides à l'électrification rurale :
soit 59 communes de catégorie A',

Taux de reversement aux communes de catégorie A'	
2024	2025
85 %	85 %

Liste :

1	ALBY-SUR-CHERAN	21	ÉTREMBIERES	41	REIGNIER-ESERY
2	AMANCY	22	EXCENEVEVEX	42	SAINT-CERGUES
3	ANTHY-SUR-LEMAN	23	FILLINGES	43	SAINT-FELIX
4	ARCHAMPS	24	JUVIGNY	44	SAINT-FERREOL
5	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	25	LOVAGNY	45	SAINT-SIXT
6	AYSE	26	LUCINGES	46	SALES
7	BEAUMONT	27	LUGRIN	47	SCIEZ
8	BONNE	28	MACHILLY	48	TALLOIRES-MONTMIN
9	BONS-EN-CHABLAIS	29	MARGENCEL	49	VALLIERES-SUR-FIER
10	BOSSEY	30	MARIN	50	VALLEIRY
11	BRENTHONNE	31	MAXILLY-SUR-LEMAN	51	VEIGY-FONCENEX
12	CHAVANOD	32	MENTHON-SAINT-BERNARD	52	VETRAZ-MONTHOUX
13	CHENS-SUR-LEMAN	33	MESSERY	53	VEYRIER-DU-LAC
14	COMBLOUX	34	NANGY	54	VILLAZ
15	CONTAMINE-SUR-ARVE	35	NERNIER	55	VILLE-EN-SALLAZ
16	CORNIER	36	NEUVECELLE	56	VILLY-LE-PELLOUX
17	DEMI-QUARTIER	37	NEYDENS	57	VIRY
18	DOMANCY	38	GLIERES-VAL-DE BORNE	58	VOUGY
19	DOUSSARD	39	POISY	59	YVOIRE
20	DUINGT	40	PRAZ-SUR-ARLY		

- Communes de « catégorie B » : communes qui ont transféré entre 2016 et 2018, par délibérations concordantes, la perception au SYANE et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe, reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 85 % :
 soit 25 communes de catégorie B,

Taux de reversement aux communes de catégorie B	
2024	2025
85 %	85 %

Liste :

1	ALLINGES	10	GAILLARD	19	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
2	AMBILLY	11	MARIGNIER	20	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
3	ANNECY	12	MARNAZ	21	SAINT-JORIOZ
4	COLLONGES-SOUS-SALEVE	13	MEGEVE	22	SCIONZIER
5	CLUSES	14	MONNETIER-MORNEX	23	SEVRIER
6	CRANVES-SALES	15	PASSY	24	THYEZ
7	DOUVAINE	16	PUBLIER	25	VILLE-LA-GRAND
8	EVIAN-LES-BAINS	17	ROCHE-SUR-FORON (LA)		
9	FAVERGES-SEYTHENEX	18	RUMILLY		

- Communes de « catégorie C » : communes qui ont transféré, par délibérations concordantes, la perception au SYANE mais qui à date n'ont pas transféré la compétence Eclairage Public et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 92,5 % :
 soit 3 communes de catégorie C,

Taux de reversement aux communes de catégorie C	
2024	2025
92,5 %	92,5 %

Liste :

1	ANNEMASSE	2	CHAMONIX-MONT-BLANC	3	EPAGNY METZ-TESSY
---	-----------	---	---------------------	---	-------------------

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les taux de reversement aux communes tels qu'exposés, pour l'année 2025,
2. à confirmer que la fraction de taxe conservée par le SYANE est consacrée, à parité, à ses politiques en faveur de l'éclairage public et de la transition énergétique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

 Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE